

Cap-Santé, le 18 mars 2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 18 mars 2020, à 19 h, à huis clos, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

## **PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

### **Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn (physique)  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand (téléphone)  
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé (téléphone)  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard (téléphone)  
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé (physique)  
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais (téléphone)  
Ville de Portneuf, Mario Alain (physique)  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent (téléphone)  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine (téléphone)  
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina (téléphone)  
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry (physique)  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur (téléphone)  
Municipalité de Saint-Gilbert, Luc Gignac (physique)  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois (physique)  
Ville de St-Marc-des-Carières, Christina Perron (physique)  
Ville de St-Raymond, Daniel Dion (physique)  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle (physique)  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain (téléphone)

### **Sont également présents physiquement :**

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 29 février 2020

4.2 ~~Budget affecté pour les activités non réalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2020~~

4.3 Confirmation du statut d'employée régulière temps plein de M<sup>me</sup> Laurence Vachon

4.4 ~~Embauche d'un cartographe géomaticien~~

## **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

5.1 ~~Budget affecté en 2020 pour les activités non réalisées au 31 décembre 2019~~

5.2 Entente avec la Municipalité de Rivière-à-Pierre pour les interventions d'urgence en milieu isolé dans la portion nord des TNO – Autorisation de signature

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (13 règlements)

6.2 Rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues le 30 octobre 2019 et le 28 janvier 2020 – Acte de dépôt

6.3 Renouvellement du mandat de certains membres du comité consultatif agricole

6.4 Règlement numéro 394 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines – Adoption du règlement

6.5 Avis de la MRC relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Neuville

6.6 Demande d'entretien de cours d'eau – Cours d'eau Grand Ruisseau et sa branche Petit Ruisseau (Saint-Basile)

6.7 Recommandations de financement des projets d'acquisition de connaissances pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020 et 2020-2021

## **7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

8.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Embauche d'une ressource

8.2 Fonds Patrimoine et Culture 2020 – Recommandations du comité d'analyse

8.3 Québec, région gourmande – Demande de participation financière pour l'année 2020

8.4 Fonds de développement des territoires (FDT) – Engagement de sommes résiduelles pour des actions de promotion de l'agrotourisme et du secteur agroalimentaire

8.5 Nouveau Fonds régions et ruralité, volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC – Autorisation au préfet de signer l'entente

8.6 Fin de l'entente FDT – Engagement d'une somme de 29 679 \$ pour la promotion des parcs industriels

8.7 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés

8.8 Fin de l'entente FDT – Engagement d'une somme de 42 056 \$ pour les dossiers en analyse au Fonds de croissance par le comité d'investissement commun (CIC)

8.9 Moratoire sur les remboursements de prêts FLI et FLS à la MRC – Autorisation à la Direction générale de procéder

## 9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Rapport annuel régional en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption
- 9.2 ~~JeunEssor Portneuf – Demande de participation financière pour le Gala des bénévoles de Portneuf 2020~~
- 9.3 Table de concertation des aînés de Portneuf – Demande de participation financière
- 9.4 Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Portneuf (CIEC) – Demande de participation financière
- 9.5 Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) – Aide financière 2020

## 10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

## 11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

## 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **8 avril 2020** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **22 avril 2020** à 19 h

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CR 058-03-2020**

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2020

**CR 059-03-2020**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 février 2020 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

#### 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

##### 4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 29 FÉVRIER 2020

CR 060-03-2020

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	127 682,33 \$
Service de la paie :	256 443,17 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	19 458,45 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente culturelle :	5 250,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	3 966,64 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	1 960,69 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	8 638,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	16 100,00 \$
▪ Organismes régionaux :	1 000,00 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	70 000,00 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	27 232,95 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>537 732,23 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 29 février 2020;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 29 février 2020, et ce telles que présentées.

---

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

##### 4.2 BUDGET AFFECTÉ POUR LES ACTIVITÉS NON RÉALISÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Ce point a été reporté à la rencontre du conseil du 22 avril 2020.

##### 4.3 CONFIRMATION DU STATUT D'EMPLOYÉE RÉGULIÈRE TEMPS PLEIN DE M<sup>ME</sup> LAURENCE VACHON

CR 061-03-2020

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Laurence Vachon a été engagée sous contrat au poste de secrétaire-réceptionniste (réception et évaluation foncière) pour effectuer un remplacement de congé de maladie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que les besoins ont évolué au sein de la MRC et que le poste répond à des besoins supplémentaires de service à la clientèle, notamment avec la clientèle des programmes SHQ, et permet une meilleure flexibilité;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des besoins en lien avec les différents mandats, la Direction générale recommande la permanence de M<sup>me</sup> Laurence Vachon;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos de conserver à l'emploi de la MRC M<sup>me</sup> Laurence Vachon au poste régulier temps plein de secrétaire-réceptionniste au comptoir d'accueil et de service de la MRC;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christina Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf officialise le poste régulier temps plein de M<sup>me</sup> Laurence Vachon à titre de secrétaire-réceptionniste au comptoir d'accueil et de service de la MRC;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4 EMBAUCHE D'UN CARTOGAPHE-GÉOMATICIEN**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

#### **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

##### **5.1 BUDGET AFFECTÉ EN 2020 POUR LES ACTIVITÉS NON RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

##### **5.2 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ DANS LA PORTION NORD DES TNO – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CR 062-03-2020**

CONSIDÉRANT que les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont signé, le 20 février 2019, une entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC afin d'optimiser le déploiement du protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU);

CONSIDÉRANT que ladite entente précise que les parties limitent les services devant être dispensés au territoire de chacune des municipalités locales, de même qu'à une portion (sud-est) du territoire non organisé de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a conclu un protocole d'entente avec le Groupe de Bénévoles en Recherche et Sauvetage (GBRS) à l'effet que les membres du GBRS soient reconnus comme des bénévoles aptes à œuvrer sur son territoire et bénéficiant de l'indemnisation des bénévoles et de la protection des travailleurs bénévoles de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre, via son entente avec le Groupe de Bénévoles en Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre, a proposé à la MRC de Portneuf d'offrir le service d'intervention d'urgence en milieu isolé sur la portion des TNO qui n'est pas couverte par ladite entente;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a soumis un projet d'entente à la Municipalité de Rivière-à-Pierre ayant pour objet de :

- a) Confier à la Municipalité de Rivière-à-Pierre le mandat d'assurer l'opération et l'administration d'un service d'intervention en milieu isolé sur le territoire visé par l'entente;
- b) Identifier les équipements qui seront mis à la disposition de la Municipalité dans le cadre de la présente l'entente;
- c) Définir les modalités d'intervention de la Municipalité en collaboration avec la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance dudit projet et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC, en tant que Municipalité des TNO, signe une entente avec la Municipalité de Rivière-à-Pierre afin qu'elle puisse effectuer des interventions d'urgence en milieu isolé dans la partie nord des TNO;

QUE la MRC, à même les surplus libres des TNO, acquiert les équipements nécessaires (trois GPS, trois téléphones satellites et une motoneige), en complément à ceux déjà disponibles à la Municipalité de Rivière-à-Pierre, afin que cette dernière puisse intervenir efficacement et sécuritairement dans les TNO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (13 RÈGLEMENTS)**

**CR 063-03-2020**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 254-20 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 496.26-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 499.5-2019 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 697-20 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 217-11 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 216-3 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 217-12 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro URB-20-01-126 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200, le règlement de lotissement numéro 14-203 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 497.1-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 497-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

- règlement numéro 548-2020 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le règlement de zonage numéro 496-2015 et le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 236 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115, le règlement de lotissement numéro 114 et le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 246-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14, le règlement de lotissement numéro 185-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 690-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15, le règlement de zonage numéro 583-15 et le règlement de lotissement numéro 584-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.2 RAPPORTS DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUES LE 30 OCTOBRE 2019 ET LE 28 JANVIER 2020 – ACTE DE DÉPÔT**

M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dépose les rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues le 30 octobre 2019 et le 28 janvier 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.3 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**CR 064-03-2020**

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf vient à échéance en alternance au mois de décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf stipule que le mandat des membres occupant les sièges numéros 1, 3 et 8 est venu à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les sièges numéros 1 et 3 sont occupés par messieurs Hugues Denis et Frédéric Robert, représentants des producteurs agricoles et que le siège numéro 8 est occupé par monsieur Guillaume Plamondon, représentant de la Table de concertation en environnement de Portneuf;

CONSIDÉRANT que messieurs Hugues Denis et Frédéric Robert, représentants des producteurs agricoles, sont intéressés à voir leur mandat reconduit par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une correspondance de l'UPA de Portneuf signifiant son accord au renouvellement des mandats de messieurs Hugues Denis et Frédéric Robert;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Plamondon a avisé qu'il ne souhaitait pas poursuivre son mandat à titre de représentant de la Table de concertation en environnement de Portneuf au sein du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation en environnement de Portneuf, dans une correspondance transmise en date du 16 mars 2020, propose madame Marie-Ève Leclerc comme représentante de leur organisme au sein du comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC renouvelle le mandat de messieurs Hugues Denis et Frédéric Robert à titre de représentants des producteurs agricoles et retienne la candidature de madame Marie-Ève Leclerc afin de combler le siège numéro 8 au sein du comité consultatif agricole, selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 394 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CR 065-03-2020**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines souhaite agrandir son périmètre d'urbanisation afin de mettre en œuvre un projet spécifique de développement résidentiel sur une portion de terrain lui appartenant dans le secteur de Grondines;

CONSIDÉRANT que les espaces à développer sont adjacents aux limites du périmètre d'urbanisation du secteur de Grondines et couvrent une superficie d'environ 2,7 hectares correspondant à une partie des lots 3 926 614 et 4 806 962 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne notamment le lot 4 806 962 pour lequel une autorisation à des fins autres qu'agricoles a déjà été accordée par le passé pour des fins commerciales ainsi qu'une portion du lot 3 926 614 qui permettra d'assurer la conformité du projet aux normes minimales de lotissement prescrites à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique établie par la MRC de Portneuf concernant l'analyse des demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Deschambault-Grondines a produit un dossier argumentaire destiné à justifier sa demande;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 62-03-2016 et à la suite des recommandations de son comité consultatif agricole, a appuyé les démarches de la Municipalité de Deschambault-Grondines auprès de la Commission de protection du territoire agricole en indiquant son intention de modifier son schéma d'aménagement dans l'éventualité d'une décision favorable de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole le 27 avril 2016 et qu'une ordonnance d'exclusion a été rendue le 7 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf juge opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité sur le projet de règlement a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'aucune objection n'a été signifiée par celui-ci et les différents ministères concernés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 11 décembre 2019 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 11 mars 2020;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 394 modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*M. Bernard Gaudreau et M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé déclarent leur apparence de conflit d'intérêts et se retirent des discussions et de la prise de décision pour le point suivant. M. Bernard Gaudreau cède son siège à M. Michel Blackburn pour la présentation du point.*

#### **6.5 AVIS DE LA MRC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE PAR LA VILLE DE NEUVILLE**

**CR 066-03-2020**

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville sollicite l'appui de la MRC de Portneuf dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'obtention d'une exclusion de la zone agricole afin de répondre à ses besoins au cours des prochaines années en matière d'espaces voués à des fins urbaines;

CONSIDÉRANT que la demande formulée par la Ville de Neuville couvre une superficie d'environ 58 hectares et vise principalement à permettre le développement de nouveaux espaces résidentiels dans l'axe de la route Gravel entre l'autoroute Félix-Leclerc et la voie ferrée;

CONSIDÉRANT qu'une partie des espaces demandés sera également vouée à l'implantation d'industries et de commerces agroalimentaires ainsi qu'à des fins publiques et/ou de conservation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a déposé un dossier argumentaire et fourni l'ensemble des renseignements requis pour l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par la demande sont compris à l'intérieur d'une affectation agricole au schéma d'aménagement et de développement en vigueur et qu'une modification à celui-ci sera requise pour prévoir de nouveaux espaces à des fins urbaines;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Neuville a été étudiée par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT que le comité a considéré que le secteur retenu pour le développement en était un de moindre impact sur l'agriculture et que les besoins de la Ville étaient justifiés en raison du peu de terrains disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a prévu une densité d'occupation résidentielle de 22 logements à l'hectare et qu'elle s'est engagée à prévoir des mesures de compensation auprès des producteurs qui pourraient être impactés par l'application des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- le site retenu pour le projet de développement de la Ville de Neuville est celui qui semble de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles du secteur;
- les sols présents à cet endroit sont d'une qualité inférieure à celle des autres secteurs analysés par la Ville de Neuville dans le cadre de sa démarche de planification;
- des efforts ont été déployés afin de minimiser l'impact de la demande sur les activités agricoles;
- il n'y a pas d'établissement de production animale localisé dans l'environnement immédiat;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf entérine les recommandations de son comité consultatif agricole et appuie les démarches de la Ville de Neuville concernant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 58 hectares dans l'axe de la route Gravel entre l'autoroute Félix-Leclerc et la voie ferrée afin d'y permettre le développement de nouveaux espaces voués à des fonctions urbaines;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une décision favorable de la CPTAQ, indique également son intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de reconnaître une vocation urbaine aux espaces qui feront l'objet d'une exclusion de la zone agricole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 17 MEMBRES AYANT PARTICIPÉ AU VOTE  
(Mme Pagé et M. Gaudreau s'étant retirés)**

*Mme Pagé, M. Gaudreau et M. Blackburn reprennent leur siège respectif pour la suite de la séance.*

**6.6 DEMANDE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – COURS D'EAU GRAND RUISSEAU ET SA BRANCHE PETIT RUISSEAU (SAINT-BASILE)**

**CR 067-03-2020**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile a été saisie d'une demande formelle d'intervention concernant l'entretien de segments des cours d'eau Grand Ruisseau et Petit Ruisseau situés à l'intersection du chemin de la Station et du boulevard du Centenaire;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments accumulés dans le lit des cours d'eau afin de rétablir leur profil initial, conformément au plan du MAPAQ numéro 4640 daté du 3 mai 1961;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés par la Ville de Saint-Basile, sous réserve d'une décision favorable de leur part et sous réserve d'une résolution adoptée par cette dernière autorisant la signature d'une entente avec la MRC de Portneuf pour la gestion desdits travaux;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux sera assumé par les propriétaires concernés et/ou la Ville de Saint-Basile et que sa répartition sera déterminée par résolution de la Ville de Saint-Basile;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin de rétablir l'écoulement normal de l'eau;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement, lors de sa rencontre tenue le 12 février 2020, recommande au conseil de la MRC d'autoriser les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau et de sa branche Petit Ruisseau et de confier la gestion de ces travaux à la Ville de Saint-Basile;

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les travaux d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau et de sa branche Petit Ruisseau;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le coordonnateur à la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer une entente entre la MRC de Portneuf et la Ville de Saint-Basile afin de confier la gestion des travaux d'entretien à cette dernière;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mette à disposition le coordonnateur à la gestion des cours d'eau afin d'apporter un soutien technique à la Ville de Saint-Basile.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.7 RECOMMANDATIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES POUR LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2019-2020 ET 2020-2021**

**CR 068-03-2020**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance des recommandations du comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) qui consistent à financer les deux projets suivants :

- Banc d'essai sur l'utilisation de traverses amovibles;
- Processus de planification collaborative entre un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) et un gestionnaire de territoire faunique structuré;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles pour l'acquisition de connaissances sur les enjeux des TGIRT sont suffisantes pour financer les deux projets recommandés à la hauteur de l'aide demandée;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Banc d'essai sur l'utilisation de traverses amovibles » pour un montant de 16 795 \$ et qu'elle autorise la signature du protocole d'entente avec le promoteur concerné;

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Processus de planification collaborative entre un BGA et un gestionnaire de territoire faunique structuré » pour un montant de 24 807 \$ et qu'elle autorise la signature des protocoles d'entente avec les fournisseurs de services concernés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE**

**CR 069-03-2020**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déposé un projet au ministère de la Culture et des Communications en février dernier dans l'objectif de conclure une entente triennale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 038-02-2020);

CONSIDÉRANT que ce programme repose sur un principe de parité entre le MCC et le partenaire municipal qui doivent financer l'entente à parts égales (50 % MCC/50 % partenaire municipal);

CONSIDÉRANT que le projet déposé prévoit l'embauche d'un(e) agent(e) en patrimoine immobilier dans le cadre du volet 2 de ce programme;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé une aide financière de 45 000 \$ par année d'entente (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) pour soutenir cette embauche et que la MRC doit prévoir les mêmes sommes;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année financière en cours qui se termine au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le FDT est considéré comme de l'argent municipal par le MCC dans le cadre de ce programme et qu'il peut soutenir la mise de fonds du partenaire municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC est prête à ouvrir le poste d'agent(e) en patrimoine immobilier dès la conclusion d'une entente puisqu'une description de tâches devait accompagner la demande déposée au MCC;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf soutienne l'embauche de l'agent(e) en patrimoine immobilier pour l'an 1 de l'entente avec le MCC via le FDT pour un montant maximal de 45 000 \$ dans le cadre de l'année financière 2019-2020;

QUE la MRC de Portneuf réserve un montant de 45 000 \$ pour assumer sa contribution au salaire de l'agent(e) en patrimoine immobilier pour l'an 2 de l'entente via les sommes résiduelles du FDT (22 500 \$) et l'enveloppe à venir du futur Fonds régions et ruralité (FRR) (22 500 \$) dans le cadre de l'année financière 2020-2021;

QUE la MRC de Portneuf se positionne ultérieurement quant à la provenance des sommes nécessaires au maintien en poste de cette ressource pour l'an 3 de l'entente;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à effectuer le processus d'embauche de cette ressource et les dépenses nécessaires dans le cadre du budget identifié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.2 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2020 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE**

**CR 070-03-2020**

CONSIDÉRANT que le Fonds Patrimoine et Culture est un programme annuel permettant de soutenir les projets novateurs en arts et en patrimoine d'organismes culturels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère des Communications prévoit un montant de 35 000 \$ pour le financement de projets présentés en 2020 et qu'un solde de 2 833,50 \$ issu de l'appel de projets 2019 permet de rendre disponible un montant de 37 833,50 \$ pour soutenir les projets du milieu;

CONSIDÉRANT qu'un total de 18 projets ont été reçus lors de l'appel de projets tenu du 12 décembre 2019 au 11 février 2020 et qu'ils ont été analysés selon des critères bien précis;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse, formé par la MRC de Portneuf et composé de M<sup>me</sup> Claudine Bertrand, M<sup>me</sup> Dominique Roy, M. Aubert Tremblay, M. Michaël Landry et M. Michel Blackburn, a analysé les projets à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet, tel que prescrit à la politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 253-11-2018);

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande les six projets suivants avec les montants correspondants :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant recommandé</b>
Culture Saint-Casimir	De la matinée des possibles aux vacances imaginaires	7 500 \$
Arts et Saveurs Portneuf	Les formations Arts et Saveurs	7 000 \$
Association récréative de Pont-Rouge	Série complètement électro – Vacances en spectacles 2020	6 500 \$
Collectif des Accordées, parrainé par l'École de musique Denys-Arcand	Tarab – Ateliers de médiation culturelle	3 678 \$
Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines	Des activités de médiation artistique liées à l'exposition « Volonté de fer »	4 000 \$
Fondation Plamondon	Fou d'Forêt – Phase 2	2 500 \$

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande à la MRC de Portneuf d'attribuer un montant global de 31 178 \$ en 2020 pour la réalisation des projets mentionnés ci-haut;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 31 178 \$, somme disponible pour l'appel de projets annuel du Fonds Patrimoine et Culture 2020;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs de ces projets.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 QUÉBEC, RÉGION GOURMANDE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020**

**CR 071-03-2020**

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf, de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de l'Île-d'Orléans ainsi que la Ville de Québec collaborent à une démarche nommée « Québec, région gourmande », auparavant appelée « Parcours gourmand »;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à positionner la région touristique de Québec comme destination incontournable en agrotourisme et en tourisme gourmand;

CONSIDÉRANT que l'agrotourisme et le tourisme gourmand sont des secteurs importants pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion stratégique a été effectuée par le comité de travail de « Québec, région gourmande » et qu'un plan d'action a découlé de cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'en 2019 une aide financière de 64 000 \$ par année, sur une période de 3 ans, a été confirmée par le MAPAQ et a permis l'embauche d'une chargée de projet qui, à l'aide des agents de développement des 5 territoires concernés, travaille à la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une chargée de projet a permis la réalisation de plusieurs actions en 2019 et que les impacts de ces actions sont positifs;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre la mise en œuvre du plan d'action, positionner la région et recevoir l'aide financière du MAPAQ prévue pour trois ans, une contribution des territoires est essentielle;

CONSIDÉRANT que les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans ont déjà confirmé une contribution financière de 2 000 \$ chacune;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues au budget du Service de développement économique de la MRC de Portneuf pour la promotion du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de l'Île-d'Orléans est le répondant officiel de « Québec, région gourmande » pour et au nom de la Ville de Québec et des MRC de la région touristique de Québec;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 2 000 \$ à la MRC de l'Île-d'Orléans pour les actions de « Québec, région gourmande », et ce comme participation financière 2020 à cette initiative;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2019 « FDT – Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62201 341.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ENGAGEMENT DE SOMMES RÉSIDUELLES POUR DES ACTIONS DE PROMOTION DE L'AGROTOURISME ET DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE**

**CR 072-03-2020**

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année financière en cours qui se termine au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que dans le budget 2019 de la MRC de Portneuf, des sommes provenant du FDT étaient prévues pour la promotion de l'agrotourisme et du secteur agroalimentaire ainsi que pour la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'actuellement, au poste budgétaire 2019 « FDT – Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62201 341, un montant de 2 800 \$ n'a toujours pas été engagé;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, au poste budgétaire 2019 « FDT – Mise en œuvre du PDZA » numéro 02 62105 970, un montant de 1 136 \$ n'a toujours pas été engagé;

CONSIDÉRANT que la somme résiduelle totale pour ces deux postes budgétaires est de 3 936 \$;

CONSIDÉRANT que le Marché public de Pont-Rouge est très important pour une dizaine d'entreprises agroalimentaires portneuvoises et qu'il contribue au développement et à la promotion du secteur agroalimentaire portneuvois;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge doit absolument acquérir une remorque pour ranger et transporter le matériel du Marché public de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une remorque est essentielle pour que le Marché public de Pont-Rouge puisse avoir lieu cette année et dans les années futures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge est d'accord pour lettrer la remorque de la façon suivante : Logo du Marché public de Pont-Rouge en priorité, et en plus petit les logos suivants : MRC de Portneuf, Portneuf Culture de saveurs, Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en retour d'une contribution financière de la MRC de Portneuf pour l'acquisition et le lettrage de la remorque, la Ville de Pont-Rouge s'engage à ne pas augmenter la tarification annuelle de 1 500 \$ qu'elle charge au Marché public de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que les coûts pour l'acquisition et le lettrage de la remorque sont estimés à environ 7 000 \$;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser la somme résiduelle de 3 936 \$ à la Ville de Pont-Rouge lorsque cette dernière aura fait l'acquisition et le lettrage de la remorque qui servira prioritairement au Marché public de Pont-Rouge;

QUE ladite dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires 2019 « FDT – Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62201 341 et « FDT – Mise en œuvre du PDZA » numéro 02 62105 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.5 NOUVEAU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER L'ENTENTE**

**CR 073-03-2020**

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le contenu de la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au cours des prochains jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.6 FIN DE L'ENTENTE FDT – ENGAGEMENT D'UNE SOMME DE 29 679 \$ POUR LA PROMOTION DES PARCS INDUSTRIELS**

**CR 074-03-2020**

CONSIDÉRANT que des sommes sont encore disponibles au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'entente en cours qui se termine au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que dans le budget 2019 de la MRC de Portneuf, des sommes provenant du FDT étaient prévues pour la promotion des parcs industriels et ces dernières n'ont pas toutes été utilisées;

CONSIDÉRANT qu'actuellement une somme résiduelle de 29 679 \$ peut être engagée pour la réalisation d'actions en lien avec la Stratégie de développement de la fonction industrielle, telle que déposée à l'automne 2019;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à engager la somme résiduelle de 29 679 \$ pour la réalisation d'actions en lien avec le positionnement et le plan marketing des parcs industriels situés sur son territoire;

QUE ce montant soit réservé au poste de revenus reportés « FDT – Parcs industriels » numéro 55 16507 002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.7 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS**

**CR 075-03-2020**

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après dans les volets « Événements touristiques et culturels », « Local » et « Territorial »;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique recommande de soutenir les activités présentées ci-après dans le volet « Animation et mobilisation du milieu »;

<b>Volet événements touristiques et culturels</b>					
<b># de dossier</b>	<b>Nom du promoteur</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Coût de projet admissible</b>	<b>Montant demandé/ admissible</b>	<b>Montant recommandé</b>
PSÉ 2019-08	Le Festival du Pont-Rouge	2 <sup>e</sup> édition du Red Bridge Fest	219 700 \$	5 000 \$	5 000 \$
				5 000 \$	
PSÉ 2019-09	Culture Saint-Casimir	Commission Brassicole 2020	119 963 \$	8 000 \$	8 000 \$
				8 000 \$	

<b>Volet local</b>					
<b># de dossier</b>	<b>Nom du promoteur</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Coût de projet admissible</b>	<b>Montant demandé/ admissible</b>	<b>Montant recommandé</b>
PSL 2019-10	Ville de Cap-Santé	Changement de vocation du presbytère (services professionnels)	29 418 \$	13 928 \$	13 928 \$
				13 928 \$	
PSL 2019-11	Ville de Saint-Basile	Plan d'attractivité et de positionnement	25 754 \$	11 760 \$	11 760 \$
				11 760 \$	
PSL 2019-12	Municipalité de Deschambault-Grondines	Mise en valeur de la Zone Fleuve Grondines	65 620 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PST 2019-06	Triport Portneuf	Déploiement d'un nouveau produit	7 094 \$	4 256 \$ 4 256 \$	4 256 \$
PST 2019-07	Corporation du Parc naturel régional de Portneuf	Consolidation et expansion 2020 (équipements et infrastructures)	544 544 \$	25 000 \$ 25 000 \$	25 000 \$

Volet animation et mobilisation du milieu				
# de dossier	Nom du promoteur	Nom de l'activité	Coût de l'activité	Montant recommandé
PSA 2019-04	MRC de Portneuf	Formations pour les intervenants touristiques et agroalimentaires (événements écoresponsables, médias sociaux)	4 500 \$	4 500 \$
PSA 2019-05	MRC de Portneuf	Soutien à la participation au colloque Les Arts et la Ville	2 000 \$	2 000 \$

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets et le Service de développement économique;

QU'advenant le cas où certains projets ne se réalisent pas dû au contexte de la pandémie en cours, que les sommes non utilisées soient réengagées dans le Fonds de soutien aux projets structurants;

QUE les aides financières soient prises à même le poste budgétaire « FPS – montants engagés par résolution 2019/2020 » numéro 55 16502 000;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.8 FIN DE L'ENTENTE FDT – ENGAGEMENT D'UNE SOMME DE 42 056 \$ POUR LES DOSSIERS EN ANALYSE AU FONDS DE CROISSANCE PAR LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)**

**CR 076-03-2020**

CONSIDÉRANT que des sommes seront encore disponibles au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'entente en cours qui se termine au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que dans le budget 2019 de la MRC de Portneuf, des sommes provenant du FDT étaient prévues pour la réalisation de projets via les Fonds de croissance;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus, il fut impossible de réunir les membres du comité d'investissement commun pour le traitement des projets;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire réserver la somme de 42 056 \$ pour finaliser l'analyse des dossiers en attente au Fonds de croissance dès que le contexte sanitaire le permettra;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à engager la somme résiduelle de 42 056 \$ pour finaliser l'analyse des projets en suspens au Fonds de croissance;

QUE ce montant soit réservé au poste de revenus reportés « Fonds de croissance – montants engagés par résolution 2019/2020 » numéro 55 16504 001.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.9 MORATOIRE SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS FLI ET FLS À LA MRC – AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER**

**CR 077-03-2020**

CONSIDÉRANT que la situation de pandémie du coronavirus paralyse actuellement l'économie québécoise et les activités de nombreuses entreprises;

CONSIDÉRANT que la MRC a contribué à l'émergence et l'expansion de certaines entreprises sur son territoire par le biais de prêts, notamment des prêts en lien avec le Fonds local de solidarité (FLS) de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et le Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT qu'actuellement une quarantaine d'entreprises sont sous entente de financement;

CONSIDÉRANT que la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a mis en place un processus autorisant des moratoires de trois mois sur le capital et intérêt des prêts FLS émis aux entreprises québécoises en cette période de ralentissement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire soutenir les efforts que devront déployer les entreprises au cours des prochaines semaines pour faire face à ce ralentissement et qu'il est d'accord pour accorder un moratoire de trois mois, capital et intérêt, que ce soit dans le cadre du FLS ou du FLI;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à mettre en place un moratoire de trois mois sur le remboursement des prêts en capital et intérêt pour les entreprises qui en manifestent le besoin et sur recommandation du personnel de l'équipe du développement économique, et ce en regard des prêts consentis via le FLI et/ou le FLS.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.10 NOMINATION D'UN INTÉRIM À LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CR 078-03-2020**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur au Service de développement économique est temporairement vacant depuis le 27 janvier 2020, en l'absence de M<sup>me</sup> Lucie Godin;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de nommer un directeur par intérim afin de coordonner les travaux de l'équipe;

CONSIDÉRANT que M. Mathieu Fortier, conseiller aux entreprises au sein de l'équipe du développement économique, a démontré un intérêt à relever le défi;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a analysé la situation et recommande cette nomination;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil nomme, à compter du 23 mars 2020, M. Mathieu Fortier à titre de directeur du Service de développement économique par intérim jusqu'au retour en poste de M<sup>me</sup> Lucie Godin;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, une lettre d'entente avec le Syndicat afin de permettre à M. Fortier de réintégrer son poste de conseiller aux entreprises à la fin de son mandat, sans pénalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **9.1 RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION**

**CR 079-03-2020**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels à produire et à adopter par les 18 municipalités locales ainsi que la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique (MSP), par le biais de la MRC de Portneuf, et ce au plus tard le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport annuel d'activité pour l'an 2 (2019) et du plan d'action 2020 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf et désire les adopter tels que déposés;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport annuel d'activité pour l'an 2 (2019) et le plan d'action 2020 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf et qu'une copie de ceux-ci soit acheminée au ministère de la Sécurité publique, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.2 JEUNESSOR PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE GALA DES BÉNÉVOLES DE PORTNEUF 2020**

Ce point a été reporté à la rencontre du conseil du 22 avril 2020.

### **9.3 TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 080-03-2020**

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des aînés de Portneuf offre des services auprès des aînés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisation a présenté une demande de financement ainsi que son plan d'action et d'intervention auprès des aînés lors du comité des priorités à l'automne 2019 et qu'une somme de 7 500 \$ a été prévue au budget à cette fin;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de l'organisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à la Table de concertation des aînés de Portneuf une aide financière de 7 500 \$;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.4 COOPÉRATIVES D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DE PORTNEUF (CIEC) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 081-03-2020**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la MRC de Portneuf au nom des cinq Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif situées sur son territoire, soit :

- CIEC de Pont-Rouge;
- CIEC de Saint-Basile/Sainte-Christine-d'Auvergne;
- CIEC de Donnacona;
- CIEC de Saint-Raymond/Saint-Léonard-de-Portneuf;
- CIEC de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que les CIEC contribuent à préparer la relève entrepreneuriale et coopérative en stimulant l'autonomie, l'initiative et le sens des responsabilités chez les jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à ces organisations;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2020 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 5 000 \$ (1 000 \$ pour chacune des cinq CIEC situées sur le territoire de la MRC de Portneuf) au Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf pour l'année financière 2020;

QUE la dépense globale de 5 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire 2020 « FDT – Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62108 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.5 CORPORATION DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (CGPNRP) – AIDE FINANCIÈRE 2020**

**CR 082-03-2020**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 20 juillet 2011, le conseil a procédé à la création de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) et qu'une entente fut conclue entre la MRC et la CGPNRP le 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Perreault, coordonnateur de la CGPNRP, est venu présenter, lors du comité des priorités du 22 octobre 2019, un bilan des activités réalisées au cours de l'année 2019 et les projets d'investissement envisagés pour 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil est satisfait de la présentation de M. Perreault et accepte de répondre à la demande d'aide financière annuelle de la CGPNRP au montant de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide est versée à même deux enveloppes distinctes :

- Fonds régional de mise en valeur;
- Les revenus générés par la gestion des baux de villégiature à l'intérieur de la zone de récréation intensive du Parc;

CONSIDÉRANT que les activités du parc naturel seront ralenties par la situation pandémique du COVID-19 et que le conseil trouve à propos de déboursier l'aide financière en deux versements, selon l'évolution du dossier;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à la CGPNRP un montant de 150 000 \$ comme contribution au projet du parc régional pour l'année 2020;

QUE la somme totale de 150 000 \$ soit prise à même le Fonds de gestion des terres du domaine de l'État, et qu'elle soit versée en 2 versements :

- 100 000 \$ à l'adoption de cette résolution;
- 50 000 \$ sur présentation au conseil de l'évolution des activités du parc à l'été 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

**COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**  
Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**  
Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

**COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**  
Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
Une rencontre du comité a eu lieu le 27 février dernier et la synthèse du rapport périodique des activités de la Sûreté du Québec a été transmise aux membres du conseil lors du dernier comité de travail.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**  
Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

### **TRANSPORT RÉGIONAL**

L'équipe travaille activement pour mettre en place des procédures en lien avec la situation actuelle (COVID-19).

### **RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

Certains dossiers sont en développement. L'information sera diffusée ultérieurement.

### **FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

Une rencontre du Forum a eu lieu le 26 février dernier.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

M. Michel Blackburn annonce que les travaux concernant la Régie incendie portés par les Villes de Cap-Santé et Donnacona ont donné des résultats et le projet a récemment reçu un accord favorable des deux services incendie concernés.

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Denis Langlois, à titre de citoyen, demande au conseil de revoir la tarification applicable aux consultations publiques sur l'implantation des élevages porcins et/ou de revoir la tarification applicable aux modifications au schéma d'aménagement et de développement du territoire afin d'assurer une cohérence et une équité entre ces deux modes de tarification.

M. Langlois déplore également le fait que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ne soit pas suffisamment exploité depuis son adoption en 2016.

En réponse aux demandes, M. Bernard Gaudreau indique que la commission de l'aménagement et du développement du territoire pourrait être mandatée pour revoir, s'il y a lieu, la tarification applicable.

M. Gaudreau ajoute que, concernant le PDZA, un état de situation de l'avancement des travaux sera présenté dans le cadre du prochain comité de travail.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 083-03-2020**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 55 sur la proposition de M<sup>me</sup> Christina Perron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Bernard Gaudreau

\_\_\_\_\_  
Josée Frenette